



ARRÊTÉ N65/2023

Circulation alternée par panneaux Interdiction de Stationner Résidence des Chevaliers Résidence du Relais Du 03 au 06 Mai 2023

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison d'un déménagement, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 et le stationnement sera interdit au niveau du chantier entre la résidence des chevaliers et la résidence du relais du 3 au 6 mai 2023. La circulation pourra se faire dans les 2 sens le temps du déménagement.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par les services techniques.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers.

Fait à QUÉVERT, le 20/04/2023

Pour Le Maire, l'adjointe déléguée

Catherine DENIEL

